

Règlement Challenge VTT 2023

ARTICLE 1 : Caractéristiques du challenge

- A) Les conditions à remplir pour qu'une épreuve soit inscrite au challenge sont les suivantes :
- Les organisateurs devront en faire la demande et l'inscrire au calendrier officiel UFOLEP/FSGT,
 - Les clubs organisateurs devront s'engager à respecter l'intégralité du règlement.
- B) Le challenge est géré par les représentants des clubs participants, sous l'égide de la commission activités cyclisme et en respectant les critères définis par l'UFOLEP.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des épreuves

- A) Les caractéristiques du circuit doivent obligatoirement correspondre aux critères définis par les règlements de l'UFOLEP (fiche 6 du règlement national VTT)

ARTICLE 3 : Sécurité

- A) Les signaleurs doivent être suffisamment nombreux, disposés sur toutes les zones sensibles du circuit : traversée des routes, zones à risques, zones techniques, et impérativement rester en place jusqu'au passage du dernier concurrent.
- B) Les parties dangereuses du circuit doivent être particulièrement soignées : signaleurs, protection avec des bottes de paille, panneaux de signalisation.
- C) Le service de sécurité lors de l'organisation d'une épreuve sportive, doit être mis en place : 2 secouristes titulaires de l'AFPS et posséder les moyens de communiquer dans les zones difficiles d'accès.
- D) Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve ? y compris pendant la reconnaissance du circuit. Les organisateurs devront interdire le départ d'une épreuve aux coureurs qui se présenteraient sans casque sur la ligne de départ, et arrêter les coureurs qui le retireraient pendant l'épreuve.

ARTICLE 4 : Fléchage du parcours

- A) Le fléchage du circuit doit être suffisamment bien matérialisé et rester en place jusqu'à la fin de l'épreuve. Les zones dangereuses doivent être signalées.

ARTICLE 5 : Engagements aux épreuves

- A) Les inscriptions se feront sur un site d'inscription en ligne ouvert jusqu'au vendredi minuit précédant l'épreuve. Pas d'inscription sur place.
- B) Les non licenciés devront présenter obligatoirement un **certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition »**.
- C) les organisateurs acceptant les non licenciés et autres fédérations devront souscrire une assurance complémentaire.
- D) Les droits d'engagements, pour les licenciés UFOLEP/FSGT sont fixés à 5 € pour les minimes, cadets et initiation, 10 € pour les adultes. Pour les non licenciés l'engagement est fixé à 7 € pour les jeunes et 15 € pour les adultes.
- E) Les clubs organisateurs reverseront 2 € par adulte et 1 € par jeunes au titre de la contribution à l'achat des récompenses.
- F) Les épreuves du challenge sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés de tous départements. Seuls les licenciés UFOLEP avec carton compétiteur valide et FSGT seront classés dans le challenge.
- G) Lors de l'inscription, les licences devront être systématiquement vérifiées. Les non licenciés devront présenter un certificat médical valide.

ARTICLE 6 : Départs

- A) La zone de départ doit être suffisamment dégagée pour permettre le départ dans de bonnes conditions. Elle doit permettre l'étalement du peloton et le passage des premières difficultés techniques sans risque.
- C) Pour des raisons essentielles de sécurité, les départs des deux groupes doivent être impérativement séparés de quelques minutes (tenir compte pour l'évaluation de ce temps de la longueur du circuit).
1^{er} départ : 17-19 ans, 20 ans et plus,
2^{ème} départ : 13-14 ans, 15-16 ans, 60 ans et plus, féminines et tandem.
- C) Le port du maillot de club ou de maillot de champion départemental, régional ou national est obligatoire. Le port d'un maillot publicitaire autre que celui du club est interdit. Tout contrevenant, lors du contrôle effectué dans la zone, devra être invité à ne pas prendre le départ.

ARTICLE 7 : Arrivée

- A) La durée maximale de l'épreuve est celle réalisée par le premier de la catégorie. Lorsque celui-ci a franchi la ligne d'arrivée, tous les autres concurrents doivent être arrêtés.

ARTICLE 8 : Catégories d'âges

- A) Les catégories d'âges sont celles définies par l'UFOLEP pour l'année en cours.
Si le nombre de féminines est insuffisant, une seule catégorie adulte est retenue : Feminiens 17ans et plus. Les limites d'âges sont réactualisées chaque année.

ARTICLE 9 : Changement de matériels

- A) Le changement de roue est interdit pendant l'épreuve.
- B) Le changement de vélo est interdit.

ARTICLE 10 : Classement de l'épreuve

- A) Le classement des épreuves s'effectuera à l'aide du logiciel informatique.
- B) Les résultats des épreuves devront être envoyés à Jean-Luc BRIOIS qui se chargera de les diffuser auprès des clubs sportifs. Il devra comprendre :
- Les classements individuels pour chaque catégorie,
 - La liste des partants (feuille d'émargement),
 - La liste des participants du club au challenge qui n'ont pas pu participer à l'épreuve parce qu'ils participaient à l'organisation.

ARTICLE 11 : Attribution des points

- A) **Classement individuel** : pour toutes les catégories, les points seront attribués en fonction de la place du concurrent dans sa catégorie. Le 1^{er} recevra 45 points, le 2^{ème} : 41 points, le 3^{ème} : 38 points, le 4^{ème} : 36 points, le 5^{ème} : 35 points, le 6^{ème} 34 points et ainsi de suite,
- B) **Classement général** : A l'issue du challenge, le classement général sera obtenu par l'addition des résultats obtenus sur les manches.
- C) Le fait de ne pas courir l'épreuve organisée par son club pour aider à l'organisation est considéré comme une participation (liste à envoyer par le Président du club concerné).
Dans ce cas, le nombre de points attribués est égal à celui du dernier de la catégorie.
- D) En cas d'ex-aequo (pour les trois premières places par catégorie), le départage se fera au nombre de victoires dans la catégorie concernée, puis au nombre de 2^{ème} place, voire de 3^{ème} place si nécessaire (en dernier lieu au nombre de participations).
- E) En cas d'abandon, le coureur ayant effectué au moins un tour et a été pointé une fois sera classé à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 12 : Résultats et récompenses

- A) Les résultats doivent être affichés très rapidement après l'arrivée de façon à pouvoir régler les litiges éventuels.
- B) la priorité doit être donnée au classement UFOLEP/FSGT. Les premiers de chaque catégorie doivent être au minimum cités sinon récompensés.
- C) La remise des lots ou des récompenses (les lots de valeur seront obligatoirement tirés au sort) doit impérativement intervenir très rapidement après l'épreuve.
- D) Le classement final du challenge et la remise des récompenses officielles interviendra à l'issue de la dernière manche du challenge.

Courses du challenge VTT 2023					
05-mars	ES CAGNY	UFOLEP	Cagny	Course des lapins	Départemental UFOLEP
26-mars	LA ROUE COOL	UFOLEP	CONTY	Le Conty XC	
02-avr	LES DEJANTES DE ST LEGER	FSGT	Domart	Les eaux sauvages	Départemental FSGT
16-avr	LES BLAIREAUX DE PICQUIGNY	UFOLEP	Amiens	XC Amiens Métropole	
01-mai	CC AIRAINES	UFOLEP	Airaines	L'airainoise	